

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-005****du 09 septembre 2024****n°005****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 25PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHONEXCUSES (2) : Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Réapprovisionnement du magasin général 2025 - Autorisation à signer les accords-cadres**

Dans le cadre du réapprovisionnement en fournitures du magasin général, la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats » a lancé un appel d'offres dont les lots sont précisés ci-dessous.

Cette consultation, constituée de 3 lots, porte sur l'année 2025 reconductible en 2026, 2027 et 2028 :

Lots	Montant maximum HT annuel
1 – Achat en ligne de fournitures administratives	100 000 €
2 – Papiers reprographie	41 666 €
3 – Papiers imprimerie	41 666 €

Il est donc proposé d'autoriser la signature des accords-cadres correspondants aux 3 lots.

* * * * *

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-2 à L2113-5 du code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achat,

VU les articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-005****du 09 septembre 2024****n°005****page 2/2**

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 22 novembre 2021, relative à la création d'une centrale d'achat,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer une consultation pour des lots arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres d'une durée d'un an reconductibles trois fois correspondant aux lots suivants :

Lots	Montant maximum HT annuel
1 – Achat en ligne de fournitures administratives	100 000 €
2 – Papiers reprographie	41 666 €
3 – Papiers imprimerie	41 666 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

